

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 22 août 2019

Direction Énergie Connaissances

Affaire suivie par : Myriam DUCASSE  
Téléphone : 05.61.58.59.21  
Courriel : myriam.ducasse  
@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par voie électronique, ainsi qu'à Madame la présidente de la Région Occitanie, le 27 juin 2019 votre projet de plan climat-air-énergie territorial pour avis. Celui-ci a par ailleurs fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale le 21 mars 2019. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 10 mai au 8 juin 2019.

Je souhaite tout d'abord saluer la démarche collective et partenariale engagée avec les 4 autres Communautés de communes composant le PETR Portes de Gascogne qui permettra de mener des actions cohérentes pour atteindre l'objectif ambitieux d'une réduction de 34 % des gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'un triplement de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du PETR.

Le dossier présenté comporte, conformément au décret du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation présenté dans la stratégie. Les recommandations émises par la MRAE ont fait l'objet d'éléments de réponse point par point rassemblés dans un document spécifique. Le PCAET a ainsi été amendé pour prendre en compte en partie les précisions demandées. Pour rendre plus lisible le dossier, la cohérence entre les documents pourraient être renforcée. Je vous invite par exemple à préciser parmi les 55 objectifs opérationnels du PETR ceux retenus par la Lomagne Gersoise et qui font l'objet d'un développement dans le plan d'action. Un SCOT est en cours d'élaboration par le PETR Pays Portes de Gascogne. Il conviendra de veiller à poursuivre sa prise en compte par le PCAET.

Une grande majorité des données obligatoires du diagnostic et de la stratégie sont renseignées. Toutefois, elles devront être complétées pour être conformes à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. À cet égard, je vous engage à vous inscrire sur la plateforme nationale de dépôt des plans climat qui comporte un cadre reprenant de manière exhaustive les données réglementaires à renseigner : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Monsieur Jean-Louis CASTELL  
Président de la communauté de communes  
de la Lomagne Gersoise  
8 avenue Pierre de Courbertin  
32500 FLEURANCE

Le diagnostic permet de faire ressortir des enjeux forts sur ce territoire pour les transports et le résidentiel au regard des consommations énergétiques et pour l'agriculture au regard des émissions de gaz à effet de serre. L'étude de vulnérabilité est plutôt exhaustive mais gagnerait à être davantage territorialisée, notamment grâce à des graphiques et des projections ciblées sur la Lomagne Gersoise comme proposé par le portail DRIAS. Votre étude identifie une vulnérabilité au changement climatique marquée pour la ressource en eau, pour le secteur agricole, ainsi qu'une augmentation des risques naturels.

Les objectifs de la stratégie sont cohérents avec la loi Transition Énergétique pour la croissance verte et ont été analysés au regard de la SNBC à l'échelle du PETR et proratisés à celle de la Communauté de communes. Les calculs de ces objectifs mériteraient d'être précisés pour d'une part expliciter la capacité de la Communauté de commune à les atteindre et d'autre part, pour rendre plus évident le lien entre les objectifs et les actions choisies. Je relève que la mobilité représente un volet important de la stratégie démontrant ainsi une réelle volonté des acteurs du territoire d'agir sur cet aspect. Les réponses aux enjeux de l'adaptation au changement climatique pourraient être approfondies.

Le programme d'action est décliné en 4 axes d'action et en 41 objectifs opérationnels. Ces actions s'adressent à tous les publics, impliquant tant les acteurs économiques, que les citoyens et les collectivités. Je note que près de la moitié des actions sont portées par des partenaires ou partagées entre ces derniers et la collectivité/PETR, faisant du plan d'action un véritable projet fédérateur et préparant la collectivité à son rôle de coordinateur de la transition énergétique. Les calendriers des actions sont systématiquement précisés et les partenaires du porteur de l'action sont identifiés. Il est toutefois difficile de vérifier que les actions prévues répondent aux ambitions de la stratégie. Une estimation des gains attendus sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie permettrait d'y répondre. Un travail d'affinage des budgets alloués devra être mené pour assurer la concrétisation des actions.

Un dispositif de suivi du programme d'actions a été mis en place et des outils d'évaluation ont été recensés. Je vous encourage à aller plus avant sur cet aspect en identifiant précisément des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs qui permettront, après 3 ans d'application, d'établir un rapport intermédiaire comme spécifié par le décret du 28 juin 2016.

Une fois le PCAET adopté, l'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales) ; elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Il apparaît à la lecture du dossier que la collectivité investit pleinement cette mission.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du préfet de région et de la Présidente du conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra ensuite être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

D'autres observations à caractère plus technique ont été formulées lors de l'examen du projet. Mes services (DEC / DDDP) se tiennent donc à la disposition des vôtres pour un échange sur la base de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur Régional**

**Didier KRUGER**